

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-306

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BPDC

45-2023-10-20-00001 - Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de sécurité dans le cadre de l'opération de démolition par foudroyage de l'immeuble T17 place Choiseul à Orléans (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-10-20-00001

Arrêté préfectoral instaurant un périmètre de
sécurité dans le cadre de l'opération de
démolition par foudroyage de l'immeuble T17
place Choiseul à Orléans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Instaurant un périmètre de sécurité dans le cadre de l'opération de démolition par foudroyage de l'immeuble T17 place Choiseul à Orléans

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles R610-5 et 223-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L733-1 et L733-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, Préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant autorisation de démolir 273 appartements locatifs sociaux collectifs ;
- Vu** le permis de démolir n° PD 45234-21-B0012 délivré par le Maire d'Orléans le 21 mars 2021;

Considérant l'opération de démolition par foudroyage de l'immeuble d'habitation « T17 » sis 1/3 place Choiseul à Orléans (45100) prévue le dimanche 29 octobre 2023 et menée par la SA HLM Pierres et Lumières ;

Considérant la situation centrale de la tour et sa proximité avec de nombreux immeubles d'habitation, des commerces et des équipements publics ;

Considérant que pour protéger les riverains de tout danger, cette démolition nécessite, le jour de l'intervention, l'établissement d'un périmètre de sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans cette zone ;

Considérant que l'évacuation présente un risque supérieur pour les personnes hospitalisées à domicile par rapport au confinement sur place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un périmètre de sécurité est mis en place dans le cadre de l'opération de démolition par foudroyage de l'immeuble T17 sis 1-3 place Choiseul 45100 à Orléans.

Ce périmètre figure sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée dimanche 29 octobre 2023, dès 07h00.

L'évacuation de la population située dans le périmètre de sécurité se terminera au plus tard à 09h00.

La présence de toute personne ne participant pas aux opérations de démolition est interdite au sein du périmètre de sécurité jusqu'à la levée du dispositif.

ARTICLE 3 : Les personnes hospitalisées à domicile sont autorisées à rester confinées dans leur domicile en présence d'un secouriste pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 4 : Le dispositif sera levé sur ordre du Préfet ou de son représentant.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départemental et le Maire d'Orléans, et la SA HLM Pierres et Lumières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe